

Bodet Time & Sport a respecté cette obligation en organisant une première réunion de négociation le mardi 18 juin 2024 à 14h. Lors de cette réunion :

- La direction n'a pas apporté de proposition.
- La délégation syndicale SUD Industrie 44/49, a proposé de renégocier l'accord de participation afin d'améliorer la formule prévue à l'article L. 3324-1 du Code du Travail. Cette solution permettant à l'entreprise d'améliorer le partage de la richesse sans avoir à négocier un énième accord. Nous rappelons que beaucoup d'entreprise ont déjà un dispositif similaire ce qui les exemptent de l'article L. 3346-1.

Lors de cette première réunion de négociation, vous avez pris note des demandes de notre syndicat, et deviez revenir vers nous. Nous attendons donc la deuxième réunion de négociation.

Le jeudi 24 octobre 2024 à 18h31, vous avez envoyé à notre Délégué Syndical une convocation pour renégocier l'accord de TéléTravail avec une première réunion le mardi 19 novembre et la deuxième réunion le jeudi 28 novembre 2024. Notre syndicat fut surpris que la direction souhaite entamer une nouvelle négociation, alors que nous sommes toujours dans l'attente de la réunion suivante sur la négociation du partage de la valeur.

Nous vous avons répondu par courriel le lundi 28 octobre 2024 à 9h20, pour informer que « *nous sommes disponibles pour renégocier l'accord de TéléTravail, mais nous vous demandons svp de d'abord terminer les négociations en cours sur le partage de la valeur* » (voir pièce jointe n°2).

Vous avez répondu à ce courriel le lundi 4 novembre 2024 à 19h23, en précisant que « *les négociations sont indépendantes les unes des autres* » (voir pièce jointe n°2), nous ne contestons pas cela. En revanche à propos de la négociation en cours sur la partage de la valeur vous citez « *nous terminerons ultérieurement quand le calendrier et des solutions concrètes satisfaisantes le permettrons* ».

Nous vous rappelons que les solutions doivent être issue de la négociation, donc nous n'avons pas à attendre que vous décidiez d'une solution pour définir d'une deuxième réunion et nous l'imposer. De plus nous avons déjà fait une proposition, à laquelle nous n'avons pas eu de réponse, et cet échange doit avoir lieu dans le cadre des négociations.

Cela pourrait s'apparenter à un manquement au devoir de loyauté de l'employeur dans le cadre de la négociation collective. De plus l'employeur a une obligation légale de répondre de manière motivée aux éventuelles propositions des organisations syndicales.

Le mardi 5 novembre 2024 à 8h19, notre délégué syndical, n'ayant toujours pas de date pour continuer la négociation sur le partage de la valeur, vous a envoyé un courriel réclamant cette deuxième réunion. Afin que les choses soient claires et dans le cas où vous n'arriviez pas à lire nos précédents courriels, une police de caractère suffisamment large a été utilisée.